



► Quand mener une réflexion foncière globale ?

Une rencontre avec le responsable de la collectivité concernée est organisée :

- Dès lors qu'une collectivité locale sollicite le Conseil général pour une aide foncière ponctuelle (réserves, acquisition,...),
- Dès lors qu'une collectivité mène une étude prospective de développement (de type Convention d'Aménagement de Bourg, étude de revitalisation de bourg, étude pré-opérationnelle en faveur du logement,...) qui débouchera sur des besoins fonciers,
- Dès lors que le Conseil général envisage l'implantation d'un équipement ou d'une infrastructure départementale,
- Dès lors que le Conseil général souhaite céder un bien départemental,

Elle doit permettre de mesurer l'opportunité d'une réflexion foncière globale, en lien avec sa politique d'urbanisation.

Si la problématique reste ponctuelle, le Conseil général intervient au travers de ses dispositifs fonciers classiques en fonction de l'éligibilité des projets (voir autres fiches).

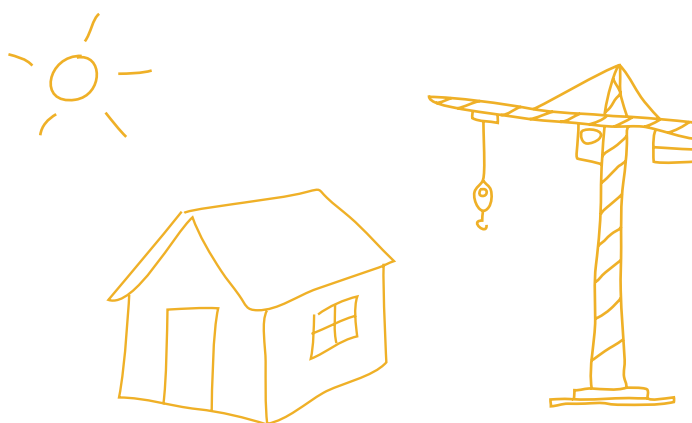
Si la problématique foncière est plus globale, une équipe pluridisciplinaire du Conseil général réalise une pré-étude foncière préalable à la définition d'une stratégie à l'échelle communale ou intercommunale. Cette expertise permet de croiser les données de l'Observatoire foncier départemental disponibles au niveau infra-communal et l'analyse des documents d'urbanisme et du projet de développement local.

► Vers une Convention d'Intervention Foncière (CIF)

Au vu des conclusions de la pré-étude foncière, le Conseil général propose à la collectivité l'élaboration d'une Convention d'Intervention Foncière selon 4 volets potentiels :

- Restructuration parcellaire (AFAF, échanges amiables),
- Préservation et valorisation agricole, forestière et environnementale (acquisitions, réserves foncières, PEANP, ZPENS,...)
- Renforcement des centres-bourgs (acquisitions, réserves foncières au service de l'habitat, des équipements publics, du commerce de proximité,...)
- Optimisation du patrimoine départemental : cession de biens disponibles du Conseil général, échange entre foncier départemental et foncier communal ou intercommunal...

Pour la mise en œuvre de la stratégie foncière retenue, le Conseil général peut préconiser une analyse externe approfondie.





► Convention d'Intervention Foncière (CIF)

